

ARRÊTÉ
PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE D'UN ACCÈS À LA MER SUR PROPRIÉTÉ DU
DÉPARTEMENT DU CALVADOS
PENDANT LES TRAVAUX DE RÉFECTION D'UN ESCALIER
COMMUNE DE VILLERVILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DU CALVADOS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-2, 4, 23, L.2215-1, 3 et L.3221-4 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, notamment par la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du CGCT portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état.

VU la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 et les articles L.142-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs aux espaces naturels sensibles des départements ;

VU la délibération de création du site des Falaises de Trouville-Villerville votée par le Département le 28 mai 1984 en accord avec les communes concernées, et celles des 25 juin 1990 et 22 juin 2009 portant modification du périmètre du site ;

VU la délibération du Conseil départemental du 5 février 2019 portant changement du nom de l'espace naturel sensible des Falaises de Trouville-Villerville en Falaises des Roches noires.

CONSIDÉRANT la nécessité par mesure de sécurité de fermer au public l'accès à la plage du Grand Bec à Villerville pendant toute la durée des travaux de réfection de l'escalier à exécuter par l'entreprise LAFOSSE ET FILS ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Pendant toute la durée des travaux de réfection de l'escalier, prévue du 8 mars 2021 au 19 mars 2021, l'accès à la plage du Grand Bec à Villerville sera interdit dans les 2 sens au public.

Pendant les travaux, les usagers pourront néanmoins emprunter le sentier des Roches noires, qui s'étend du hameau du Grand Bec au parc des Graves sur la commune de Villerville.

ARTICLE 2 : Seuls seront autorisés à emprunter cet accès objet de cet arrêté :

- les agents du Département,
- les agents de la commune de Villerville,
- l'entreprise LAFOSSE ET FILS réalisant les travaux de réfection de l'escalier,

- les services qui justifieront d'une urgence particulière : gendarmerie, sécurité publique, véhicules d'interventions incendie et secours, activité médicale.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté entrera en vigueur dès la mise en place des panneaux et de la signalisation réglementaire. La signalisation et l'affichage au Grand Bec et à la plage des Graves à Villerville seront mis en place par l'entreprise LAFOSSE ET FILS et par le Département.

ARTICLE 4 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ». Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente signataire. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (au terme d'un délai de deux mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite du recours gracieux).

ARTICLE 5 : EXÉCUTION

Le chef du service des milieux naturels du Département du Calvados, l'ensemble des agents compétents en matière de surveillance des espaces naturels, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au Grand Bec et à la plage des Graves à Villerville,
- transmis au contrôle de légalité,
- publié au recueil des actes administratifs du Département,

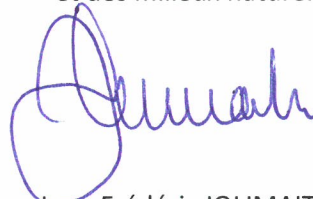
L'ampliation du présent arrêté, sera adressée à :

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,
- M. Michel MARESCOT, Maire de Villerville,
- La gendarmerie de Pont-l'Évêque,

chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Caen, le

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le directeur de l'environnement
et des milieux naturels

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. Jolimaître', with a large circular flourish at the beginning.

Jean-Frédéric JOLIMAITRE

ANNEXE CARTOGRAPHIQUE

Localisation de l'accès à la plage du Grand Bec à Villerville fermé au public pendant les travaux

